



REGLEMENT INTERIEUR
Défini et validé par le Camji et Accès Rock

Art 1 : Conditions d'inscriptions

L'accès aux studios de répétition de St Florent est ouvert à tous après inscription préalable auprès du Camji.

Cette inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et le versement de 2 chèques de cautions, dont

- 450€ non encaissés, correspondant à des dégradations importantes constatées
- 10€ non encaissés, correspondant à une carte magnétique personnelle donnant accès aux studios

ainsi que le versement du règlement des répétitions.

Art 2 : Horaires d'ouverture

Les studios sont ouverts du lundi au dimanche de 8h à 00h.

Ils sont fermés 10 jours pendant les fêtes de fin d'année et 3 semaines au mois d'août.

Le gérant s'autorise à fermer les studios dans le cadre de son activité ou pour tous travaux ou aménagement. Il en prévient chaque utilisateur au moins une semaine à l'avance.

Art 3 : Respect des lieux et du voisinage

Les studios de répétition sont un bien collectif, que chaque utilisateur se doit de respecter pour le bien de tous.

Il s'agit donc de ne pas dégrader le bâtiment et s'engager à laisser et maintenir les lieux et leurs abords en état de propreté.

Rappel de la loi (art.L.3511-7 al.1 du code de la Santé Publique) : « Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ». Tout contrevenant s'expose à une amende de 68€. (art R.49 du Code de procédure pénale).

La consommation d'alcool et/ou de stupéfiants y est également strictement interdite.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes intérieures et extérieures doivent être impérativement fermées lors des temps de répétition.

Passé minuit, en cas de plaintes du voisinage, seule la responsabilité de l'utilisateur sera mise en jeu.

Art 4 : Respect du matériel mis à disposition et fiche de suivi

L'utilisateur est invité à prendre contact avec le Camji dans le cas où il ne saurait pas se servir du matériel mis à disposition, pour une formation.

Il est interdit d'apporter toute modification technique à ce matériel, propriété du Camji, et se doit après chaque répétition de le replacer dans son état initial.

Une fiche de suivi récapitulant l'état général des studios et du matériel est mise à disposition de l'utilisateur dans chaque studio. Cette fiche doit obligatoirement être remplie à l'issue de chaque répétition par l'utilisateur, et déposée dans la boîte aux lettres des studios.

L'utilisateur doit prévenir le Camji en cas de dysfonctionnement du matériel ou problème constaté.

Art 5 : Assurance du matériel

Le Camji a souscrit une assurance couvrant les risques courants (dégâts des eaux, vols extérieurs, incendies...). Il en est aucun cas responsable du matériel de l'utilisateur, et des dégradations occasionnées par la mauvaise utilisation de son matériel par l'utilisateur.

L'utilisateur doit donc couvrir les risques de vols, pertes, détérioration, quelque soit la cause ou la nature, de son matériel.

Art 6 : L'association Accès rock

Accès Rock est une association fédérant les usagers des studios qui le souhaitent, et fait valoir leurs sollicitations et attentes quant à la gestion et le matériel des studios auprès du Camji. Elle organise aussi des actions de promotion des groupes. Les groupes adhérents Accès Rock bénéficient de tarifs préférentiels sur les répétitions, et d'un abonnement au Camji au tarif préférentiel de 5€.

Art 7 : Réservations / Créneaux de répétition

La réservation des créneaux peut se faire sur l'année scolaire (de septembre à septembre) ou ponctuellement selon la disponibilité des studios, et ce dès l'Assemblée Générale de l'association Accès Rock en septembre de chaque année.

Les créneaux de répétition se découpent en plage de 2h et de 4h, incluant le temps d'installation et de démontage.

Art 8 : Tarifs

Les tarifs tout public sont les suivants :

12 euros la session de 4h et 7 euros la session de 2h

Les tarifs des adhérents Accès Rock sont les suivants :

- 8 euros la session de 4h soit 40 euros 5 répétitions

- 4 euros la session de 2h soit 40 euros 10 répétitions

Les répétitions doivent être prépayées.

Art 9 : Carte d'accès

A son inscription, l'utilisateur se voit confié moyennant une caution de 10 euros non encaissée, une carte magnétique et un code d'accès lui permettant d'accéder au studio sur son créneau horaire, qu'il soit annuel ou ponctuel, dans la limite des réservations prépayées. La caution lui sera rendue dès restitution de la carte.

Cette carte est nominative et ne peut être prêtée. En cas de perte, de vol ou de dégradation de la carte, la caution sera conservée par le gérant.

En cas de dysfonctionnement du système d'accès, un numéro d'astreinte est à disposition de l'utilisateur pour tout dépannage technique relatif à l'ouverture des portes, et ce, uniquement sur les horaires de répétition impartis. Il va de soi, qu'aucun dépannage ne pourra être fait à partir de 00h15 relatif à l'oubli de matériel ou d'effets personnels dans les studios.

Art 10 : Sanctions dues au non-respect du règlement intérieur

Dans le cas où l'utilisateur oublie de remplir la fiche de suivi ou de prévenir qu'il ne répétait pas 48h à l'avance, les sanctions sont les suivantes :

- 1 oubli entraîne la suppression d'1 répétition

- Le 2^e oubli entraîne la suppression de 3 répétitions

- Le 3^e oubli entraîne la radiation au studio

Pour tout non-respect au règlement intérieur, le Camji et Accès Rock s'autorisent à sanctionner l'utilisateur en fonction de la gravité des actes constatés, par la facturation, l'exclusion temporaire, l'encaissement de la caution de 450 euros, et/ou la radiation, ou toute autre sanction concertée.

A Niort, le

Signature du représentant du groupe, Nom :

Précédé de la mention lu et approuvé, Prénom :